



Règlement de fonctionnement de «Tous à vélo »

Grand Lieu Communauté souhaite développer les déplacements à vélo, favorables à l'environnement, la qualité de vie, l'économie et la santé. Afin d'accompagner les habitants du territoire à changer leurs pratiques, Grand Lieu Communauté élargi le dispositif d'aide à l'achat au vélo, qui est renouvelé pour la 4ème année consécutive, sous un nouveau nom : « **Tous à vélo** ».

Article 1 : Conditions générales

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de Grand Lieu Communauté et du bénéficiaire de l'aide à l'acquisition d'un vélo à usage personnel, ainsi que les conditions d'octroi de cette aide.

Article 2 : Bénéficiaires

Le dispositif est ouvert aux habitants ayant leur résidence principale sur le territoire de Grand Lieu Communauté (communes de Geneston, La Chevrolière, La Limouzinière, Le Bignon, Montbert, Pont St Martin, St Colomban, St Lumine de Coutais et St Philbert de Grand Lieu).

Le bénéficiaire est une personne physique majeure en résidence principale sur le territoire de Grand Lieu Communauté au moment de l'achat du vélo. Les résidents ponctuels (en résidence secondaire) sont exclus du dispositif.

Cette aide est sans condition de ressources.

Article 3 : Modèle de vélo

Les vélos concernés par le dispositif de subvention sont :

- **Les vélos mécaniques neufs et d'occasion** (sans assistance électrique) au sens de l'article R.311-1 alinéa 6.10 du Code de la Route « véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles » ;
- **Les vélos à assistance électrique (VAE) neufs ou d'occasion** : les vélos devront être conformes à la réglementation en vigueur, au sens de la norme EN 15.194 un « vélo à assistance électrique » est un « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». **Le certificat d'homologation correspondant au vélo acheté sera demandé et devra ainsi être fourni à l'acheteur par le revendeur au moment de la vente.**
- **Les kits d'électrification** : dans le cadre d'une électrification d'un vélo mécanique, cette dernière devra être réalisée par un professionnel du cycle. Ce dernier fournira l'ensemble des pièces nécessaires et présentera une facture complète comprenant le montant des pièces détachées ainsi que coût de la pose du dispositif. Le mécanisme d'électrification devra être conforme à la réglementation en vigueur pour les vélos à assistance électrique, telle que présentée ci-dessus ;
- **Les vélos pliants neufs ou d'occasion, avec ou sans assistance électrique** : tous les vélos dont plusieurs parties peuvent se rabattre afin qu'ils occupent moins d'espace lorsqu'ils ne sont pas utilisés et puissent être transportés à la main. Ces vélos, pliés, peuvent être transportés dans les transports en commun au même titre que des bagages. Les vélos pliants avec assistance électrique devront être conformes à la réglementation en vigueur pour les vélos à assistance électrique telle que présentée ci-dessus dans l'onglet « vélo à assistance électrique » ;
- **Les vélos cargos neufs ou d'occasion, avec ou sans assistance électrique** : tous les vélos rallongés à l'avant et/ou à l'arrière du conducteur permettant le transport de charges et/ou de personnes. Les vélos cargos avec assistance électrique devront être conformes à la réglementation en vigueur pour les vélos à assistance électrique telle que présentée ci-dessus dans l'onglet « vélo à assistance électrique ».
- **Les vélos adaptés neufs ou d'occasion avec ou sans assistance électrique.** Il s'agit de vélos spécifiques de types tricycle, par exemple, et qui vont correspondre à un besoin lié à un handicap ou des difficultés de mobilité ou d'équilibre.

Les vélos d'occasions doivent être achetés chez un professionnel du cycle ou un organisme reconnu pour son activité de réparation et de remise en état de vélos (sous condition de présentation d'une facture).

L'achat de vélos équipés de batteries au plomb, les « speed bikes » (VAE roulant jusqu'à 45 km/h), les trottinettes électriques et les gyropodes sont exclus de ce dispositif de subvention.

Article 4 : Conditions d'éligibilité

Il ne sera accordé qu'une seule subvention par foyer (adresse de la résidence principale), toute opération similaire confondue. Les personnes ayant déjà bénéficié d'une aide à l'achat de vélo lors des trois précédentes opérations ne peuvent pas être

éligibles à l'opération « Tous à vélo » 2023.

L'achat doit être réalisé après le 1er janvier 2023 et la demande d'aide doit être faite dans les six mois suivant l'achat.

Le bénéficiaire devra formuler sa demande de subvention dans les conditions définies ci-après (listes des justificatifs à fournir).

L'attribution de la subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions pour l'obtenir. Le bénéficiaire s'engage à ne pas solliciter une autre aide à l'acquisition d'un vélo de la part de Grand Lieu Communauté avant 5 ans.

Si les conditions d'éligibilité ou les obligations du bénéficiaire ne sont pas remplies ou si l'enveloppe allouée à l'opération est épuisée, la subvention ne pourra pas être accordée.

Article 5 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra compléter et faire parvenir à Grand Lieu Communauté le dossier de demande de subvention « Grand Lieu à vélo » comprenant :

1. Le formulaire de demande de subvention complété et signé, reprenant les informations relatives au bénéficiaire* ;
2. Le questionnaire de l'enquête mobilité associée à l'opération (rempli en ligne ou au format papier) ;
3. Une copie d'une pièce d'identité recto/verso (carte d'identité ou passeport) ;
4. Un justificatif de domicile de moins de 3 mois* ;
5. Une copie de la facture d'achat du vélo ou d'un kit d'électrification à son nom, de moins de 6 mois, et certifiée acquittée après le 1er janvier 2023. Les tickets de caisse ne sont pas admissibles ;
6. Une copie du certificat d'homologation qui atteste la conformité du vélo ou du kit d'électrification aux normes et directives en vigueur ;
7. Le Relevé d'identité Bancaire (RIB) au nom du bénéficiaire.

Pour sa demande de subvention, le bénéficiaire reconnaît accepter les conditions du présent règlement.

** Veuillez renseigner un numéro ou une adresse mail de contact pour faciliter les échanges en cas d'erreur dans le dossier.*

** facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris de téléphone mobile), avis d'imposition ou de certificat de non-imposition, quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement, titre de propriété ou quittance de loyer.*

Article 6 : Attribution de la subvention

Grand Lieu Communauté, après vérification du respect par le demandeur des conditions d'éligibilité et dans la limite des subventions votées et disponibles, accordera la subvention fixée à un montant forfaitaire :

- De 50€ pour un vélo mécanique traditionnel, dans la limite de 20 vélos subventionnés ;
- De 100€ pour un vélo à assistance électrique, un kit d'électrification, ou un vélo pliant (avec ou sans assistance électrique), dans la limite de 200 vélos subventionnés ;
- De 300€ pour un vélo cargo ou adapté (avec ou sans assistance électrique) dans la limite de 5 vélos subventionnés.

Le nombre d'aides attribuées à chaque type de vélos pourra être réajusté en cours d'opération selon la demande réelle.

Article 7 : Modalités pratiques

Le demandeur pourra télécharger les éléments nécessaires à formuler la demande d'aide sur le site Internet de Grand Lieu Communauté : www.grandlieu.fr/vivre-et-habiter/mobilite/velo.

Le dossier complet sera transmis à Grand Lieu Communauté, par mail de préférence ou courrier, aux coordonnées suivantes :

Grand Lieu Communauté
1 Rue de la Guillauderie
44118 LA CHEVROLIERE
Tél : 02 51 70 91 11

Mail : deplacement@grandlieu.fr

Les services de Grand Lieu Communauté instruiront les dossiers reçus complets, dans leur ordre d'arrivée et dans la limite des crédits budgétaires annuels alloués à cette opération, suivant les délibérations du Conseil communautaire.

Le versement de la subvention sera effectué par virement, aux coordonnées bancaires du bénéficiaire. Dès réception du dossier, Grand Lieu Communauté :

- Envoie un récépissé de dépôt de dossier
- Instruit le dossier et juge de sa recevabilité dans un délai maximal de 45 jours à compter de la réception du dossier complet
- Informe le bénéficiaire de l'attribution et de la mise en paiement de la subvention.

Article 8 : Durée

Le présent règlement reste en vigueur pendant toute la durée de l'opération « Tous à vélo ».

Article 9 : Données personnelles

Les données personnelles du demandeur ne sont utilisées que par Grand Lieu Communauté en interne à sa structure, pour et pendant la durée du projet « Tous à vélo ». Le refus de transmission des données personnelles peut entraîner le refus d'octroi de la subvention. Toutes demandes d'accès et de modification des données personnelles devront être formulées auprès des services de Grand Lieu Communauté.